Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215601162-20260320-2026_2_3-DE

COMMUNE DE LOCMARIAQUER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIAQUER, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LOCMARIAQUER sous la présidence de M. CAGNARD Hervé, Maire

Date de convocation

16 mars 2026

En exercice : 19
Présents : 18

Votants : 19

Etaient présents : M. CAGNARD Hervé, Maire

Mme JEGO Anne-Marie, M. HUET Guénhaël, Mme CAREL Nicole, M. BEGKOYIAN Pierre, Mme HERVE Nadia, M. HUET Pascal, Mme PIERINI Anne, M. LE SOMMER Charles, Mme LE COTILLEC Clémence, M. PASCO Yann, Mme KERSUZAN Béatrice, M. BERTRAND Romain, Mme RIO Annick, M. CREQUER Jean-Claude, Mme DUVERGER Cécile, Mme LE ROY LEFEVRE Marie-Lise, M. JEANNOT Mathieu, *Conseillers municipaux* ;

Représentées : M. MATIGNON Philippe par M. CAGNARD Hervé

Secrétaire de séance : Mme LE COTILLEC Clémence

n° 2026-2-3 : Election des adjoints

Monsieur Le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.
Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).
Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de quelques minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.
A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire,
Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	: 19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	: 0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	: 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	: 19
f. Majorité absolue	: 10

A obtenu
Liste : Monsieur Guénhaël HUET : dix-neuf (19) voix

Ont été proclamés adjoints au maire et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Guénhaël HUET, ils prennent rang dans l'ordre de la liste à savoir :

- Monsieur Guénhaël HUET, 1er adjoint
- Madame Anne-Marie JEGO, 2ème adjointe
- Monsieur Pierre BEGKOYIAN, 3ème adjoint
- Madame Nicole CAREL, 4ème adjointe
- Monsieur Pascal HUET, 5ème adjoint

Le Maire,
Hervé CAGNARD

